

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

NOUVEAU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR



Tout savoir
sur les évolutions



PRINCIPAUX CHANGEMENTS À RETENIR



Aides directes

Accès au logement

- **Mise en place d'une aide forfaitaire de 60 € pour :**
 - > L'ouverture des compteurs d'énergie.
 - > L'accès à l'internet haut débit.
- **Création d'un fonds de sécurisation** pour les baux glissants.
- **Revalorisation du taux d'effort** de 33 % à 40 %.
- **Possibilité de cumul exceptionnel des aides** « Accès » et « Maintien » pour favoriser les mutations inter-bailleurs.

Maintien dans le logement

- **Prise en charge** de l'assurance habitation en cas de procédure d'expulsion.
- **Aide mobilisable** dès 1 mois après la reprise du paiement du loyer.
- **Cumul possible des aides pour :**
 - > Le maintien dans le logement.
 - > La régularisation des charges d'eau.
- **Revalorisation du plafond de l'aide :**
De 2300 € à 3000 € (hors aides au logement).
Jusqu'à 1000 € par produit pour les factures.
- **Subvention totale** possible pour les factures inférieures à 300 €.

Aides indirectes

Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

- **Installation** : Durée prolongée de 3 à 4 mois.
- **Prévention des expulsions** : Durée augmentée de 5 à 6 mois.
- **Pérennisation** des actions renforcées.
- **Expérimentation de nouvelles initiatives** :
Exemple : Conseil Orientation Logement.

Objectifs clés



- **Faciliter l'accès au logement** grâce à des aides adaptées et revalorisées.
- **Renforcer la stabilité des locataires** par des soutiens financiers et des accompagnements prolongés.
- **Soutenir l'innovation** avec de nouvelles approches en matière d'accompagnement logement.



**Direction de l'Habitat
et des Parcours Résidentiels
Service des Politiques Sociales du Logement
50, place Zeus
CS 39 556 - 34 961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 49 00 • @ fsl3m@montpellier.fr**

**PLUS
D'INFOS SUR**



montpellier.fr/fsl

